

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du 28 février 2020



**VILLE DE LOURDES**  
(HAUTES-PYRÉNÉES)

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt , le vingt huit février, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 21 février 2020, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire de Lourdes.

**Étaient présents :**

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie-José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Sandrine FOCHEATO, Camille CASTERAN, Annette CUQ, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Joseph CIRES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

**Étaient représenté(e)s :**

Yacine KASBAOUI donne procuration à Camille CASTERAN  
Bruno VINUALES donne procuration à Nathalie BARZU  
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE

**Étaient excusé(e)s :**

Michel AUSINA, Maxime LAFFAILLE, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-France AUZON-LAFITTE, Michel AZOT, Michel REBOLLO-PEREZ, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

**Secrétaire de séance :** Camille CASTERAN

N° 14

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse jointe résume les points essentiels qui seront abordés lors de ce débat.

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du 28 février 2020

**Preennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif de l'année 2020.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Maire,***

***Josette BOURDEU***

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P° le Maire et par délégation,  
Le Directeur,

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants selon l'art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités locales.

La tenue du DOB dans les 2 mois précédant l'examen du budget de la commune constitue une formalité substantielle.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire avec :

- les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes,
- la structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, le temps de travail pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 impose également d'y faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement pour le budget principal et les budgets annexes.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et mis à la disposition du public dans les 15 jours de sa tenue.

## 1) Le contexte général : situation économique et sociale

### Du mondial au national

En 2019, les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran – Etats-Unis. Elles ont eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 et 3% en 2019.

Après avoir ralenti de 1,9% en 2018 à 1,2% en 2019, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0,8% en 2020 essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande de 0,5%.

Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait sa croissance passer de 1,9% à 1,2%. Du côté des entreprises le cycle d'investissement devrait se poursuivre, la confiance des ménages s'est redressée grâce à la faiblesse de l'inflation, les mesures budgétaires telles que le dégrèvement de la taxe d'habitation, la baisse de l'impôt sur le revenu...

C'est dans ce contexte que la loi de finances n° 2019-1479 publiée au journal officiel du 29 décembre 2019 fixe notamment les mesures relatives aux collectivités locales. Il est à noter que cette loi des finances comme les précédentes s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 qui ne devrait pas aller jusqu'à son terme mais devrait être réexaminée au printemps 2020.

La loi de finances 2020 prend en compte 4 hypothèses centrales :

- une hypothèse de croissance du PIB de 1,3% pour 2020,
- un taux prévisionnel d'inflation estimé à 1,2%,
- les taux d'intérêts devraient continuer à être négatifs pour les taux courts avec une légère remontée de 0,5% pour les taux longs,
- une augmentation de la masse salariale de + 180 000 en 2020.

Le déficit public de 93 milliards d'euros, est fixé pour 2020 à 2,2%.

## Les dispositions relatives aux communes pour 2020

La loi de finances s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les transferts de l'Etat au profit des collectivités locales sont estimés à 115,7 milliards € dont 49,1 de concours financiers et 26,8 de DGF.

Cette hausse de 3% des transferts financiers de l'Etat s'explique essentiellement par la 3<sup>ème</sup> vague du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages estimée à 3 milliards €.

Le montant de la DGF est estimé entre -0,54% et -0,4%.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est élargie aux dépenses d'entretien des réseaux en sus de celles précédemment éligibles pour les bâtiments publics et la voirie. En revanche, l'automatisation prévue est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2019 soit 1,8 milliards€ : DETR, DSIL

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales est progressif pour 80% des ménages : 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020. Pour les ménages assujettis, l'exonération sera progressive : 30% en 2021 et 65% en 2022 pour arriver à la suppression totale en 2023.

Cependant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.

C'est donc la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui deviendra l'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux. De plus, à compter de 2021 la part départementale sera transférée aux communes selon des modalités que nous verrons ultérieurement.

La contribution à l'audiovisuel sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

## Lourdes dans le périmètre intercommunal

Suite aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) exerce les compétences qui lui ont été transférées par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sont concernés :

- le transport urbain en dehors des transports scolaires,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la politique de la ville,
- la politique locale du commerce,
- l'environnement avec la qualité de l'air.

En janvier 2020 ont également été transférées les compétences eau, assainissement, eaux pluviales alors que le délai a été repoussé à 2026 pour les communautés de communes.

Ce transfert engendre des opérations financières liées à la dette pour ces 2 structures.

La création de cette nouvelle structure a entraîné la fin de la contribution du FPIC par la commune et le bénéfice d'une allocation compensatrice versée par la CA TLP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Intercommunal Accueil Jeunesse Enfance (SIMAJE) assure les compétences scolaire et périscolaire sur le territoire, est financé par le reversement par la commune de la fraction d'allocation compensatrice versée par la CA TLP à ce titre.

Des conventions de mutualisation persistent entre ces différentes structures : pour le service d'Autorisation des droits du sol, la recherche de subventions avec CA TLP et pour les services supports avec le SIMAJE.

Au niveau de la population, les derniers chiffres INSEE relève une nouvelle diminution de 284 habitants pour s'établir à 13 692 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui aura un impact sur les bases fiscales et les dotations de l'Etat.

## 2) Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement de la commune

### 2.1 Une quasi stabilité des recettes réelles de fonctionnement

BP en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
013 Atténuation de charges	185	180	90	90	88	90	90
70 Produits services	2 715	2 527	3 282	3 559	3 025	2 920	2 833
73 Impôts et taxes	11 816	12 164	13 716	12 972	17 797	18 416	18 093
74 Dotations participations	8 524	8 491	9 226	8 824	9 779	9 434	9 521
75 Autres produits	982	893	900	912	940	1 186	1 267
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0	117
77 Produits exceptionnels	275	45	75	375	75	177	75
<b>TOTAL</b>	<b>24 497</b>	<b>24 300</b>	<b>27 289</b>	<b>26 732</b>	<b>31 704</b>	<b>32 223</b>	<b>31 996</b>

Les produits et services sont en légère diminution pour tenir compte de la baisse de refacturation des frais de personnel des budgets annexes suite à la mise en concession du Golf et du Pic du Jer. Les recettes attendues pour le stationnement de surface sont de 900 000 €, les entrées pour le musée pyrénéen de 455 000 € en raison de la hausse de fréquentation attendue.

Les autres produits sont en légère augmentation du fait de la location en année pleine de l'espace Robert Hossein à hauteur de 300 000 € pour la comédie musicale « Bernadette ».

Les produits financiers correspondent au montant de remboursement attendu par la CA TLP pour les intérêts des emprunts conservés par la ville de Lourdes mais souscrits partiellement pour les services de l'eau et l'assainissement.

Les dotations et participations devraient évoluer de 1% comme l'inflation.

BP en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	7 381	6 930	6 437	6 143	6 079	6 053	6 020
DSU	202	202	202	226	242	251	251
Population DGF	15 108	15 356	15 569	15 214	14 921	14 830	en attente

De 2014 à 2019, la commune a perdu 1,3 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La loi de finances prévoit une stabilité des dotations de l'Etat avec cependant une baisse de DGF de l'ordre de 0,4%.

Combinés à cette baisse, les derniers chiffres INSEE de la population pour 2020 nous amènent à anticiper une légère diminution de la DGF avec un maintien du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine dans l'attente de la notification officielle des dotations qui devraient intervenir courant mars.

Les transports scolaires sont financés de manière identique à 2019 par le reversement de la DGD de 409 207 € plus une participation de 153 050 €.

Les compensations de taxes fiscales par l'Etat sont envisagées au même niveau de 512 403 €.

Le reversement de taxe de séjour par l'office de tourisme est inscrit à hauteur de 1,90 M€ dans la mesure où le produit communal attendu est légèrement supérieur du fait de l'année paire et de la stabilité des tarifs entre 2019 et 2020.

Des participations sont attendues principalement pour les actions de commerce en centre-ville financées par le Fisac et l'Ocmu et le service Vie Citoyenne Jeunesse du fait de sa labellisation en centre social financée par la Caisse d'Allocations Familiales.

En fonction des projets futurs, la recherche de financements auprès des différents partenaires restera toujours un objectif prioritaire pour les services.

Parmi les impôts et les taxes, certains sont anticipés à la hausse d'autre à la baisse.

L'attribution de compensation versée par la CA TLP a été notifiée à hauteur 6 053 K€ dont 4,7 M€ seront reversés par la ville au SIMAJE : ce montant est identique à celui de 2019.

La hausse votée en 2018 sur le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité a engendré un produit supérieur que nous estimons pour 2020 à 330 000 €.

Les taxes de mutation sont également anticipées à la hausse pour s'établir à 470 000 €.

Le produit de la taxe de séjour attendu est légèrement supérieur à celui voté en 2019 avec un montant de 2,95 M€ pour la part communale et 295 000 € pour la part départementale.

Nous prévoyons également une hausse du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure du fait du travail entamé en fin d'année sur ce dossier pour 50 000 €.

Il est à noter sur ces 2 derniers dossiers aussi bien la taxe de séjour que la taxe locale sur la publicité extérieure, de nombreux retards dans les déclarations et les paiements.

## La réforme de la taxe d'habitation échelonnée de 2018 à 2023

Après le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, la loi de Finances 2020 entérine la suppression de cette taxe grâce à une exonération progressive pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.

En résumé :

- 2018 à 2020 : dégrèvement progressif pour 80% des ménages avec 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020,
- 2021 à 2022 : exonération progressive pour les ménages restant : 30% en 2021 et 65% en 2022,
- à compter de 2023 suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

La commune de Lourdes ne percevra plus la taxe d'habitation dès 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) du département lui est transférée.

En 2021, le taux du FB de la commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020 (chiffres 2019 : 18,25 + 24,69 = 42,94%).

Les années suivantes, la commune conservera son pouvoir de vote de taux sur les FB sur la base de ce taux global.

Un coefficient correcteur sera mis en place pour neutraliser les déséquilibres entre communes, il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Selon les éléments dont nous disposons, le coefficient correcteur est de 0,688806476 inférieur à 1 donc Lourdes est considérée comme sur-compensée.

Les taux de fiscalité de la commune sont identiques depuis 2015, aucune augmentation n'est prévue pour 2020.

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
2014	12,48 %	18,43 %	30,74 %
2015	12,48 %	18,43 %	30,74 %
2016	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2017	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2018	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2019	12,36 %	18,25 %	30,44 %

Hors accroissement physique, la base de taxe d'habitation est revalorisée de 0,9% pour 2020 après amendement de la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Pour les autres taxes, les modalités de calcul avec comme base l'indice des prix à la consommation harmonisé entraîneraient une revalorisation de 1,2 %.

Les bases définitives de la taxe d'habitation sur Lourdes ont été inférieures à celles notifiées en mars 2019 bien qu'elles intègrent 844 248 de bases liées à l'assujettissement de la taxe d'habitation aux locaux vacants.



Sans cette décision nous aurions perçu 104 349 € en moins sur l'exercice 2019.

Cette baisse nous conduit à une prévision de bases pour 2020 prudentes dans la préparation du budget : aucune augmentation pour la taxe d'habitation, 1% pour le foncier bâti et non bâti. Le produit 2020 prévisionnel est de 7 860 000 € soit une augmentation de 0,8% globalement. Ces prévisions seront revues après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux et ajustées au moment du vote du budget primitif.

	Bases 2019 notifiées	Bases 2019 réelles	Produit 2019
TH	25 013 000	23 327 072	2 883 226
TFB	26 712 000	26 750 312	4 872 391
TFNB	101 700	102 553	31 217
<b>Total</b>			<b>7 796 375</b>

Au total les recettes de fonctionnement devraient se situer aux alentours de 32 M€, montant comparable à celui du BP 2019.

Les marges réduites sur les recettes exigent de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

## 2.2. Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées

Même si nous ne sommes pas liés par contrat avec l'Etat nous envisageons de limiter l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation soit 1,2%.

BP en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011 Charges générales	6 521	6 057	7 043	5 961	5 972	5 674	5 798
012 Charges de personnel	10 162	10 625	11 125	11 516	12 110	11 636	11 810
014 Atténuations de produits	366	477	535	235	300	3 165	3 190
65 Autres charges de gestion	4 359	3 955	4 050	3 584	7 989	8 199	8 202
66 Charges financières	1 007	1 064	1 043	910	900	790	840
67 Charges exceptionnelles	1 192	1 506	2 814	2 809	2 995	40	30
<b>TOTAL</b>	<b>23 607</b>	<b>23 684</b>	<b>26 610</b>	<b>25 015</b>	<b>30 266</b>	<b>29 504</b>	<b>29 870</b>

### Les charges générales

La gestion des dépenses nécessite une action quotidienne à tous les stades de la commande publique. Les charges générales regroupent les achats courants, les fournitures, les contrats de prestations, les impôts et les taxes.

Des économies ont été réalisées sur ce chapitre ces dernières années avec le souci de rapprocher les prévisions des réalisations effectives.

Inévitablement les dépenses augmentent au rythme de l'inflation avec les dépenses de carburant, d'énergie qui représentent environ 1,2 M€ par an.

L'augmentation des dépenses sera concentrée sur le service de la propreté urbaine, le musée pyrénéen qui prévoit en contrepartie une augmentation des recettes, le service informatique, la police municipale qui a besoin de moyens supplémentaires pour un fonctionnement optimal à la population.

### Les charges de personnel

L'année 2019 a été marquée par l'aboutissement des démarches engagées auprès des agents et des organisations syndicales pour le retour aux 1 607 heures de travail. Cela permet de répondre aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport mais également d'anticiper les dispositions prévues par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique mettant fin aux dérogations accordées jusque-là à la durée légale du travail. Cette mesure s'accompagne du déploiement d'outil de gestion du temps de travail sur l'ensemble des services de la Ville (gestion du temps de travail, des plannings, dématérialisation des demandes de congés ...) à finaliser en 2020.

Effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, le retour aux 1 607 heures avec la redéfinition des seuils de tolérance sur les reports des congés payés et des heures de récupération a conduit à l'ouverture par les agents de nombreux compte épargne temps au 31 décembre 2019. Un travail devra donc être conduit en 2020 sur les règles d'indemnisation de ceux-ci.

La convention de mutualisation des services supports entre la ville de Lourdes et le SIMAJE perdure, avec intégration du CCAS sur l'année 2020 pour la mutualisation des services informatique, communication et garage.

### Concernant le fonctionnement des services :

- La mise en concession de service public du Golf au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a conduit, après concertation des agents, au repositionnement de 4 agents sur les services internes de la Ville : 3 au service Propreté urbaine et 1 au service Espaces verts ; et au détachement de 3 agents à temps complet auprès du nouveau gestionnaire.
- La mise en concession de service public du Pic du Jer a engendré le transfert de 2 agents en CDI de droit privé au nouveau gestionnaire au 17 avril 2019, accompagné du détachement d'1 agent de la Ville à temps complet.  
Dans la même logique, le personnel affecté à la Maison du risque sismique a été mis à disposition de l'association C-PRIM, à hauteur d'1 agent à temps complet.
- Compte-tenu de l'important travail à réaliser sur le patrimoine bâti de la Ville, recensement, état des lieux, rénovation, réaffectation, après l'arrivée d'une nouvelle Directrice des Services Techniques et d'un Responsable du Pôle espaces publics, le Pôle patrimoine bâti a été renforcé par un Chargé d'opérations de construction et un Gestionnaire technique des bâtiments.

Du côté des décisions gouvernementales, suite à la fin du dispositif des emplois aidés en août 2017, le nouveau dispositif des Parcours emplois compétences, nous avait permis de maintenir les contrats de 5 agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur ce nouveau dispositif. De nouvelles mesures ont conduit à restreindre la signature de ces contrats au niveau départemental. Seuls 2 contrats ont pu être reconduits sur le dispositif emplois aidés.

## L'année 2020 :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique impacte fortement l'organisation des Ressources humaines des collectivités territoriales, avec 65 articles sur 95 dédiés à la Fonction publique territoriale autour de 5 objectifs :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics : création du Comité social territorial, du Rapport social unique, réorganisation des Commissions administratives paritaires ...
- Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace : élargissement du recours au contrat, création du contrat de projet, instauration d'une indemnité de précarité au 1<sup>er</sup> janvier 2021, révision des compétences des Commissions administratives paritaires, création des lignes directrices de gestion ...
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics : renforcement des contrôles déontologiques ...
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics : portabilité des comptes personnel de formation entre secteur public et privé, portabilité des CDI, expérimentation de la rupture conventionnelle ...
- Renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme vis-à-vis des agents en situation de handicap.

Certaines dispositions pourront avoir un impact financier, fonction de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'instauration à titre expérimental de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires ou encore l'introduction de la prime de précarité en 2021.

La finalité est l'harmonisation du cadre légal entre les trois versants de la Fonction publique et avec le droit applicable aux salariés du secteur privé.

Il sera proposé au conseil municipal la mise en œuvre du télétravail sur la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, qui sera suivie de la mise en œuvre du télétravail ponctuel introduit par l'article 49 de la loi susnommée dès publication du décret d'application. Ce nouveau dispositif nécessitera une attention particulière à son déploiement par la création d'une commission d'instruction dédiée, compte-tenu des coûts engendrés.

## Concernant le fonctionnement des services :

- Le transfert de la compétence Eau et assainissement à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a conduit au transfert d'un agent à temps complet.
- Le temps de travail des agents de terrain du service de la Police municipale a été retravaillé, et 2020 sera la première année d'application du nouveau planning des ASVP et policiers municipaux.

Un nouveau cycle permettant de combiner d'une part, un rythme de travail saisonnier conforme au besoin de la collectivité qui a d'importants événements à sécuriser sur l'espace public dans l'intérêt des habitants et des visiteurs, de nouveaux services de sécurité

spécifiques dont s'est doté la Ville à assurer (CSU : vidéoprotection, montées des bornes escamotables en saison) et d'autre part, le confort des agents qui conservent des temps de repos significatifs visant à leur qualité de vie, et un prévisionnel de leur temps de travail permettant de mieux concilier vie au travail et vie personnelle.

A ce titre, une restructuration du service a été travaillée début 2020 sur la base d'une organisation en deux brigades (chacune étant organisée en équipe du matin et équipe du soir) avec une responsabilité d'encadrement de chaque chef de brigade.

Afin de rendre possible cette nouvelle organisation du service et du temps de travail de ses agents, un renforcement significatif des équipes a été consenti en termes de moyens humains: 3 postes d'ATPM sont créés, permettant de constituer 2 brigades de 6 agents chacune, subdivisée en une équipe du matin de 3 agents et une équipe de l'après-midi de 3 agents, avec un croisement simultané en mi-journée sur plusieurs heures permettant la cohésion des équipes et l'accomplissement de tâches administratives dans de bonnes conditions d'effectifs.

- Les élections municipales qui se tiendront en mars 2020 engendreront des dépenses liées à la tenue des bureaux de vote par les agents.

#### En termes de rémunération :

- Poursuite du protocole de parcours professionnel, carrière et rémunérations avec reclassements indiciaires sur les nouvelles grilles de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La fin du dispositif est prévue après les derniers reclassements de janvier 2021.
- Maintien du gel du point d'indice de la Fonction publique à 4,6860 € en 2020.
- Maintien en 2020 du versement par la collectivité d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG avec réévaluation des montants à la charge des collectivités, qui devrait être la dernière avant le gel sur des montants fixes.
- Diminution des cotisations au Centre de gestion de 1,40% à 1,30%. Sur un réalisé de l'ordre de 146 760 € en 2019, cela représente environ 147 €.

Il conviendra de tenir compte de l'évolution des frais de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité et aux avancements des agents, en tenant compte des recommandations de la Chambre régionale des comptes relatives à la maîtrise des ratios d'avancement fixés à 100% pour la Ville.

Concernant le RIFSEEP, il conviendra d'aboutir à une mise en œuvre en 2020, en concertation avec les organisations syndicales.

Celle-ci permettra certes de respecter le cadre législatif et réglementaire qui s'impose aux collectivités mais elle ne devra pas se faire aux dépens des agents.

La recherche d'une équité entre agents sera l'objectif premier de la mise en œuvre de cette réforme, et il sera mis les moyens financiers nécessaires pour l'atteindre et viser un alignement vers le haut.

Le dégagement de nouvelles marges financières consécutives à l'amélioration de la gestion globale de la Ville, permettra de donner les moyens à cet objectif de régime indemnitaire rééquilibré et équitable entre les agents, et ce de manière financée.

La structure des effectifs fait apparaître les données suivantes au 31/12/2019 :

	EFFECTIFS TITULAIRES STAGIAIRES			EFFECTIFS CONTRACTUELS			CEA/CAE/ APPRENTI/Adulte relais		
	Tranche d'âges			Tranche d'âges			Tranche d'âges		
	18/30	30/50	plus de 50	18/30	30/50	plus de 50	18/30	30/50	plus de 50
<i>Emplois fonctionnels</i>		2							
<b>FILIERES</b>									
<b>Administrative</b>									
A		4	5		2	2			
B	1	8	6		1				
C	3	26	12		1	1			
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>38</b>	<b>23</b>		<b>4</b>	<b>3</b>			
<b>Technique</b>									
A	1	3	2		1	1			
B		3	4						
C	13	60	84	10	4	6	1		3
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>66</b>	<b>90</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>		<b>3</b>
<b>Culturelle</b>									
A		1							
B			1						
C	1	4	1		1	1			
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			
<b>Sportive</b>									
A									
B		1	1						
C									
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>						
<b>Animation</b>									
A									
B						2			
C		1							
<b>Total</b>		<b>1</b>				<b>2</b>			
<b>Police municipale</b>									
A									
B		1							
C	1	4	3						
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>						
<b>Sociale</b>									
A						1			
B									
C									
<b>Total</b>						<b>1</b>			

Les principaux chiffres à retenir sont les suivants :  
Titulaires : 257 dont 2 emplois fonctionnels,  
Contractuels : 34,  
Emplois CEA/PEC/apprentis/adulte-relais : 4  
Près de 46% des agents se trouvent dans une tranche des plus de 50 ans.  
Une dizaine de départ à la retraite sont à l'instruction CNRACL pour l'année 2020.

### Les autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Parmi les contributions obligatoires, la participation au syndicat mixte du Hautacam devrait s'élever à 249 091 €, la contribution au SIMAJE à 4 751 934 € identique à celle de 2019 et une légère diminution pour le SDIS à 858 159 € qui correspond à 55,12 € par habitant.

La subvention accordée en 2019 au CCAS de 875 000 € devrait être en légère augmentation.

La subvention pour le golf diminue légèrement à hauteur de 238 455 €.

Les subventions aux associations devraient rester stables par rapport à 2019, un travail de sensibilisation sur les économies se poursuivra compte-tenu du paiement des fluides par la commune.

### Les charges financières

Le remboursement des intérêts d'emprunts est en constante diminution du fait des taux faibles sur la marché malgré une dette majoritairement contractée à taux fixe. La souscription de produits structurés avec barrière a permis de bénéficier des baisses du marché.

En 2020, le budget principal enregistre les intérêts contractés pour son budget mais également ceux du Pic du Jer, de l'eau et de l'assainissement ce qui explique l'augmentation.

Cette augmentation faciale est cependant à relativiser puisque la CA TLP devrait rembourser 117 000 € à la commune pour les emprunts multi budgets qui n'ont pu être transférés directement à l'agglomération. La contraction des charges et produits de ce poste devrait se chiffrer à 723 K€ en diminution par rapport au BP 2019 et ce malgré la reprise de la dette du budget du Pic du Jer.

### L'atténuation des produits et les charges exceptionnelles

Sur la durée depuis 2014, il convient de cumuler ces 2 postes dans la mesure où en accord avec la trésorerie il a été décidé de modifier le compte de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme et au département pour la part de 10% en 2019.

3,245 M€ sont inscrits pour la taxe de séjour : 2,95M€ pour la part communale reversée à l'office de tourisme et 295 K€ au département.

Nous rappelons que les recettes de la part communale de la taxe de séjour sont reversées à l'office de tourisme. Après déduction des dépenses réalisées par la commune pour les aménagements touristiques, l'office de tourisme reverse annuellement une quote-part évaluée pour 2020 à 1,90 M€.

Un montant est également prévu pour les annulations de titres sur l'année demandées par le trésor public.

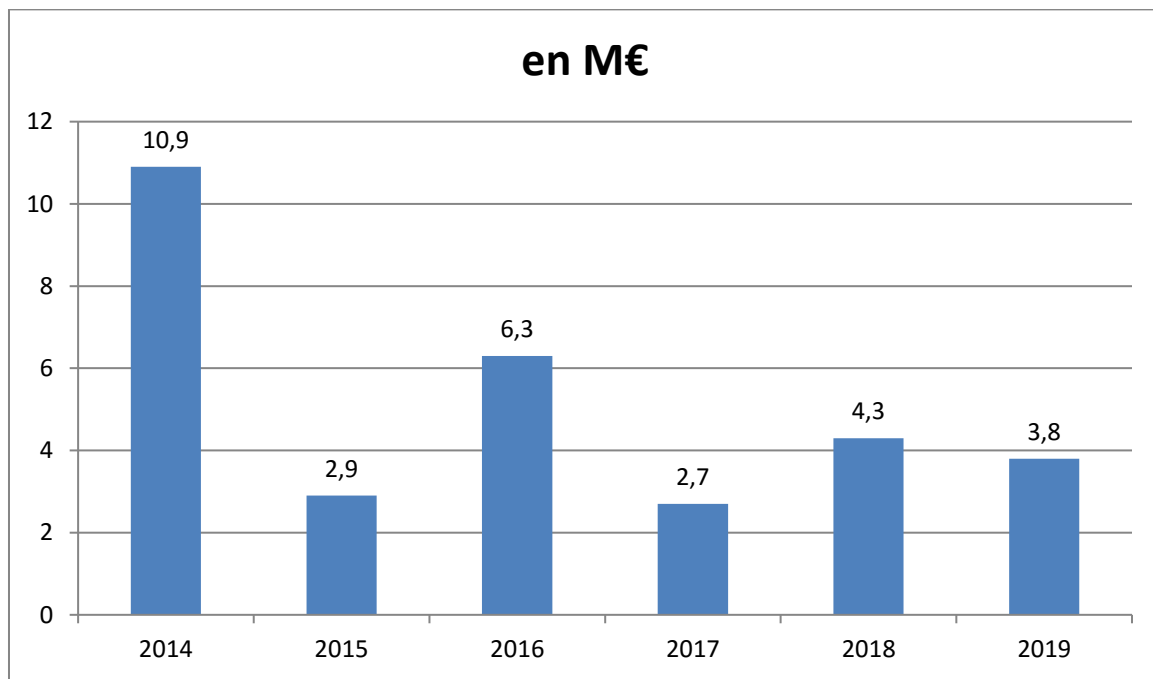
Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner les 29,5 M€, soit une augmentation très modérée par rapport au BP 2019.

### 3) Les orientations budgétaires de la section d'investissement de la commune

#### 3.1. L'évolution des dépenses réelles d'investissement

La prévision pour 2020 devrait se situer aux alentours du BP 2019.

Les dépenses d'investissement votées lors des BP successifs (chapitres 20,21,23,opérations) sont les suivantes :



#### 3.2. Les priorités pour 2020

Les dépenses reportées de 2,3 M€ permettront l'achèvement de nombreux dossiers engagés pendant ce mandat.

Un certain nombre d'équipements sportifs devraient voir aboutir leur réhabilitation comme : le boulodrome de Sarsan, le terrain synthétique du FCL XI, le city stade, les courts de tennis.

Des améliorations sur l'aménagement urbain de la ville se terminent avec l'espace de détente du quai Saint Jean, le nouvel ascenseur de la tour de Brie, la sonorisation du centre-ville.

Un effort particulier a été consacré au patrimoine avec le chantier de l'église paroissiale, les travaux à l'immeuble Lacour, au Palais des Congrès et la création du hall d'accueil du château fort.

Ces dossiers ont été présentés régulièrement lors des votes de budget : au vu de leur ampleur ils se sont échelonnés sur plusieurs exercices et certains continueront sur les exercices suivants.

En effet, après l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase de l'église paroissiale, la 2<sup>ème</sup> sera réalisée en 2020 pour un montant d'environ 1,2 M€ et sera suivie d'une dernière phase ainsi que les équipements techniques à l'intérieur (chauffage, électricité...).

L'autorisation de programme votée de 3,3 M€ sera réévaluée lors du vote du budget primitif pour tenir compte des travaux complémentaires à effectuer.

Suite aux recommandations d'une étude, le musée pyrénéen s'engage sur un travail sur ses collections qui à terme devraient être préservées dans des « réserves » qui nécessiteront la construction d'un bâtiment.

Une autorisation de programme sera également présentée au vote du budget primitif 2020.

L'espace Robert Hossein sera climatisé pour un montant estimé à 300 K€ afin d'avoir une salle pouvant accueillir différentes manifestations. Par ailleurs, le défaut de salle municipale climatisée s'étant révélé un manque certain en période déclarée de canicule (seule la médiathèque gérée par la CATLP est mobilisable en tant que salle climatisée d'urgence pour la population).

Des travaux de voirie s'avèrent indispensables : 1 M€ devrait y être consacré cette année.

La construction du nouveau pont Peyramale, dont la maîtrise d'œuvre a été notifiée récemment, reste une priorité pour améliorer la circulation dans le bas de la ville : 2 M€

Enfin, si le montage opérationnel et juridique n'est pas encore tranché à ce stade, l'édification de la nouvelle caserne des pompiers démarre en 2020, après les études géotechniques déjà effectuées sur le terrain à construire en janvier 2020. Il est prévu de réserver un montant financier de 250 000 euros pour le démarrage des études en 2020.

En fonction du porteur du projet, ces crédits seront inscrits en dépenses directes ou en subventions d'investissement échelonnées sur plusieurs années.

En résumé des autorisations de programme sur ces dossiers seront proposées lors du vote du budget 2020.

Des crédits d'investissement plus classiques seront également inscrits pour le fonctionnement régulier des services avec des dépenses en informatique, mobilier, matériel, signalétique....



### 3.3. Les ressources propres affectées à l'investissement

Nos investissements sont financés par les ressources suivantes :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera attribué en 2020, correspond au niveau des investissements réalisés en 2018 : son montant est estimé à 490 000 €,
- le produit des amendes de police en diminution en 2019 estimé à 275 000 €,
- la taxe d'aménagement aux alentours de 24 000 €,
- les subventions d'investissement attendues concernent le musée pyrénéen, le système de vidéo surveillance ou encore les nouveaux projets qui seront soumis auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées,
- les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 1,5 M€ : après la vente de 2 bancs de la Grotte en 2019, la démarche se poursuit et devrait s'intensifier en 2020. Le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 devrait se traduire par des promesses de vente portant sur 5 bancs supplémentaires. Les cessions de terrains votés au conseil municipal de décembre 2019 se réaliseront cette année du fait d'un délai incompressible pour accomplir les formalités nécessaires à la signature des actes.
- le remboursement des annuités d'emprunts par la CA TLP pour les prêts liés à l'eau et l'assainissement mais conservés par la commune.

Comme l'an dernier le recours à l'emprunt devrait être fortement limité de l'ordre de 500 K€.

Les opérations pour compte de tiers sont toujours équilibrées en dépenses et recettes, n'impactent donc pas le résultat.

#### 4) L'endettement

##### Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020

	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne
Encours Total	33 909 213,34 €	2,334 %	12 ans 10 mois 9 jours
Encours CA TLP	- 4 223 840,93 €	2,454 %	12 ans 6 mois 27 jours
Encours après remboursement	29 685 372,41 €		

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget principal reprend l'encours de dette du budget du Pic du Jer pour 699 996,07 € ainsi que l'encours des budgets Eau et Assainissement qui n'a pu être transféré à la CA TLP pour 4 223 840,93 €.

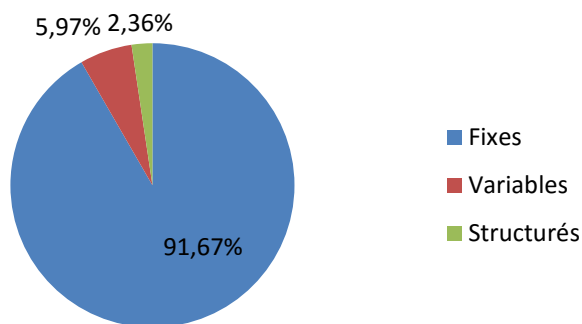
La CA TLP remboursera trimestriellement les annuités de dette en capital et intérêts. Il conviendra donc de retraiter les données liées à la dette municipale, en neutralisant ces montants correspondants à ces anciens emprunts liés à l'eau et à l'assainissement.

L'annuité 2020 est estimée à 3,6 M€ dont 2,8 M€ de remboursement en capital et 796 K€ d'intérêts de la dette.

Après retraitement des données eau et assainissement l'annuité sera de 3,2 M€ dont 2,5 M€ en capital et 679 K€ en intérêts.

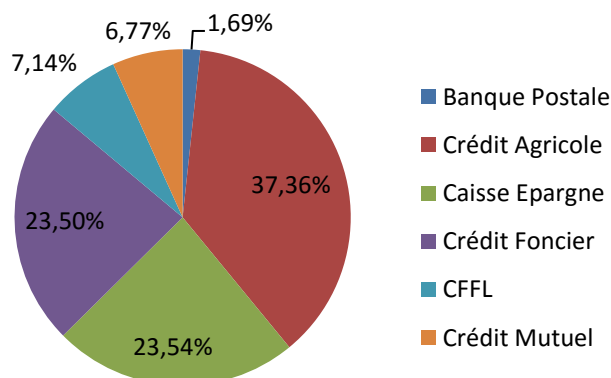
Pour mémoire l'annuité de 2019 était de 3,350 M€ avec 2,6 M€ de remboursement en capital et 756 € d'intérêts.

La dette se compose majoritairement de taux fixe, aussi est-elle peu soumise aux fluctuations des marchés financiers. Cependant toute renégociation a un coût non négligeable du fait du paiement des indemnités actuarielles dans ces types de contrats.



Le taux moyen est de 2,334% contre 2,546% au BP 2019, aucune anticipation de hausse n'est pour l'instant à prévoir sur 2020 selon les indicateurs économiques.

Les prêteurs se répartissent comme suit :

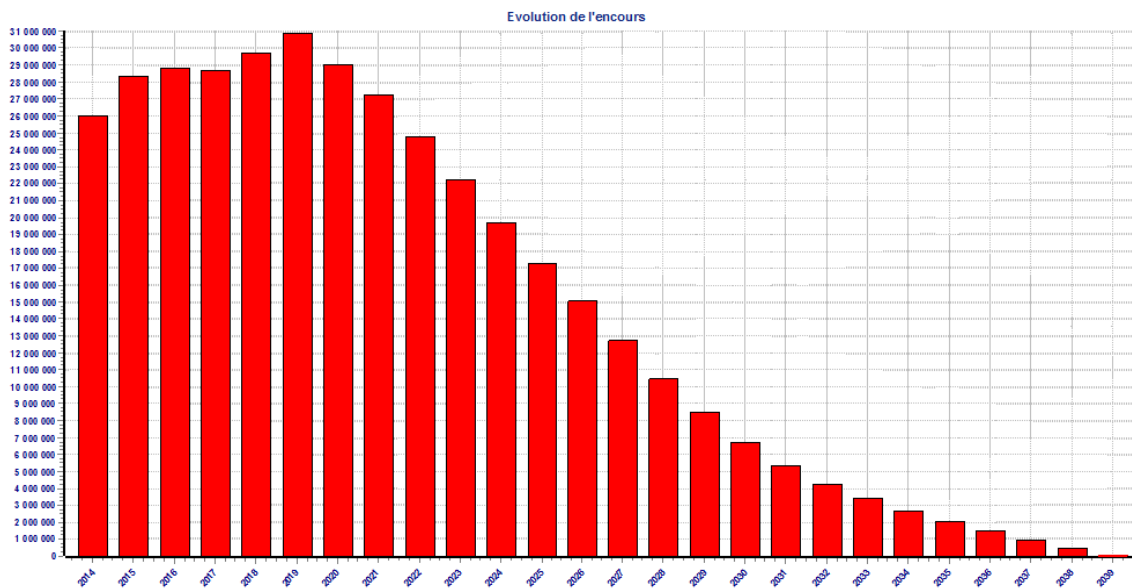


L'année 2019 a été marquée par un recours limité à l'emprunt pour 750 000 €, l'emprunt de 740 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2019 sera mobilisé courant 2020 pour financer les reports de crédits en investissement.

## Evolution des emprunts mobilisés

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4,5 M€	4,65 M€	2,08 M€	3,32 M€	2,75 M€	0,75 M€	0.74 M€	0.5 M€

L'encours de dette s'est accru, correspond à un endettement constant sur le long terme les 10 dernières années. Pour autant, un net ralentissement est à noter depuis quelques années avec un infléchissement net depuis 2016.



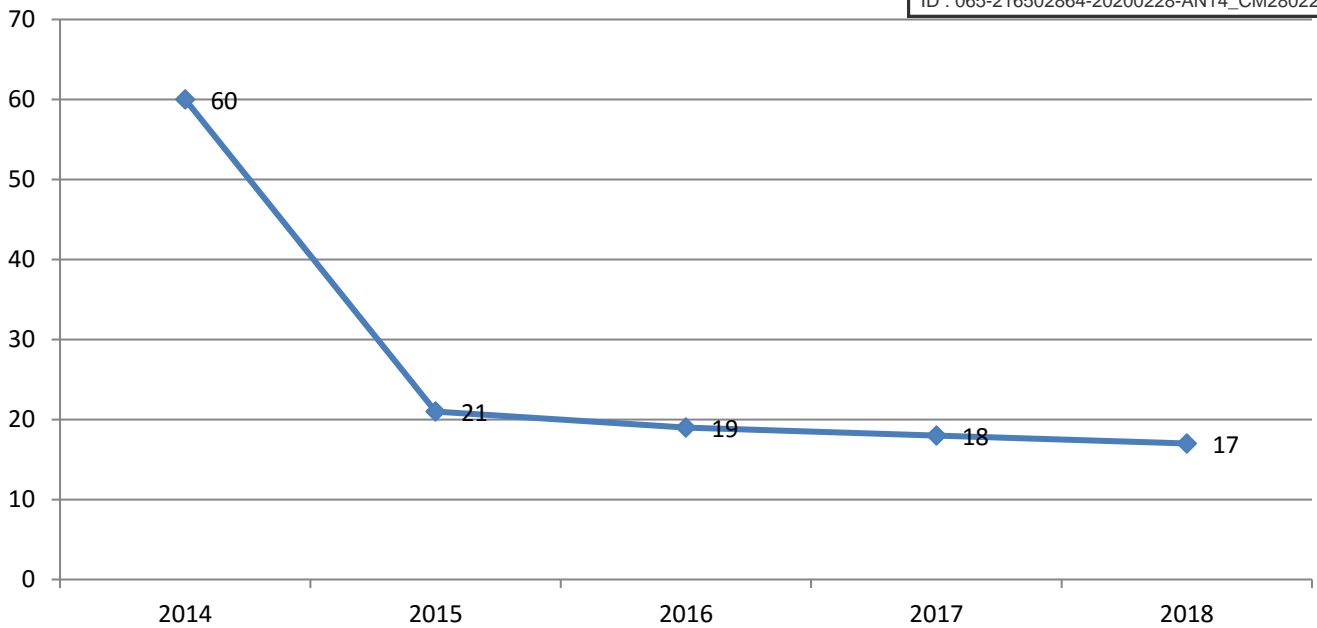
Encours de dette :

BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
26 061K€	28 428 K€	28 866 K€	29 196 K€	29 762 K€	30 937 K€	29 685 k€

Source : comptes individuels des collectivités [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr)

La volonté est d'emprunter dorénavant à partir de 2020 une courbe de baisse ininterrompue de l'encours de dette de la ville.

### Capacité de désendettement



Conscient d'un niveau d'endettement élevé (2 168 €/habitant) tout nouveau recours à l'emprunt devra être limité. La recherche active de subventions devra nécessairement précéder le lancement de tout nouveau projet d'envergure.

En 2019 nous évoquons nos inquiétudes pour la trésorerie de la ville du fait du transfert des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Ce transfert de compétences n'entraîne pas systématiquement un transfert de ressources : aussi les communes conservent leurs excédents qui seront repris au budget principal 2020 après déduction des restes à réaliser comme indiqué par délibération en décembre 2019.

Dans ce contexte aucune ligne de trésorerie n'a donc été souscrite en 2019 pour ne pas alourdir les frais financiers.

La capacité de désendettement était de 65 ans en 2013, en 2018 elle est de 17 ans et devrait encore s'améliorer en 2019 : poursuivre ce redressement doit nous rapprocher du niveau préconisé par les diverses lois de Finances successives.

#### 5) Un effort d'autofinancement continu

La stratégie d'optimisation de nos recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement au cours de ce mandat a eu pour objectif de revenir à un niveau d'autofinancement permettant de poursuivre un investissement régulier sur la commune. Il s'est amélioré depuis 2014 comme indiqué ci-dessous. La commune retrouve en 2019 une capacité d'autofinancement positive.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	468	1380	1472	1573	2157	3 124
CAF nette	- 1 667	- 833	-695	-763	-753	+ 504

## LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de l'eau et l'assainissement ont été transférés à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une partie de la dette a été conservée par la commune mais les annuités sont remboursées trimestriellement.

Les résultats seront repris après adoption des comptes administratifs au budget principal de la ville.

Les excédents seront conservés déduction faite des restes à réaliser transférés à CA TLP.

Le site du Pic du Jer a été mis en concession de service public en avril 2019, le budget annexe avait été conservé pour prendre en charge les restes à réaliser en investissement. Il est définitivement clôturé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les composantes de ce budget annexe (amortissements, reprises de subventions, dette...) seront reprises ainsi que les résultats après l'adoption du compte administratif au budget principal de la ville.

### Le budget annexe du Parking de la Merlasse

Ce budget concerne la gestion du parking municipal couvert qui est désormais ouvert à l'année suite aux travaux d'automatisation d'accès réalisés en 2019.

Il devrait s'établir aux environs de 250.000 € HT, en légère augmentation suite à la modification de l'amplitude horaire.

Les recettes dépendent des tarifs 2020 votés en décembre 2019 : les tarifs individuels n'ont pas évolués entre 2019 et 2020, des abonnements à l'année ont été mis en place ainsi que des forfaits pour des congrès.

En investissement des travaux d'étanchéité au niveau de la toiture seront à envisager ainsi qu'une mission de coordination SSI.

Les charges d'exploitation intègrent le remboursement d'un emprunt de 150.000 € mobilisé en 2012 pour les travaux de réfection de la façade.

L'encours de dette s'élève à 133 K€ pour une annuité de 16 470 €, le taux moyen est de 3,6%.

### Le budget annexe des Opérations Funéraires

Sont actuellement disponibles à la vente 4 caveaux de 6 places et 7 caveaux de 3 places au cimetière du Bon Pasteur.

En fonction des ventes qui seront réalisées, une nouvelle tranche de construction de caveaux sera peut-être à envisager sur 2020.

Le budget sera donc sensiblement identique à celui de l'exercice 2019.

### Le budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes

Depuis 2016, Les loyers annuels s'élèvent à environ 37.000 € car ils prennent en compte le montant des annuités de l'emprunt de 280 000 € contracté pour financer l'extension des bâtiments. Ce loyer est révisable annuellement, un complément de TVA est reversé aux services fiscaux.

Des démarches devraient être engagées pour revoir à la baisse l'évaluation faite du loyer initialement par les impôts et tenir compte de la vétusté de l'équipement initial.

Les charges courantes et les amortissements sont couverts par les loyers versés par la coopérative des Gaves.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 171 K€, l'annuité de 26 K€ avec un taux fixe de 4,406 %. L'emprunt sera soldé en 2027.

### Le budget annexe du Lotissement de la plaine d'Anclades

Depuis la création de ce budget en 2016, trois lots ont été vendus : le lot n°29 en 2016 et les lots 28 et 35 en 2019.

L'objectif de 2020 est de poursuivre et d'accélérer la mise en vente de lots.

Il conviendra également de réaliser des travaux complémentaires indispensables pour espérer vendre un certain nombre de lots.